



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public et/ou à des
mesures de police de circulation dans le cadre de travaux
N°2023/290

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021 relative aux Droits de Place ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU la demande faite le 12 juin 2023 par **SPIE BATIGNOLLE MALET** demeurant chemin des Sablières 65460 BOURS, à l'occasion des travaux d'enrobés qui seront réalisés rue Emilien Frossard 65200 Bagnères de Bigorre, du **jeudi 15 juin au mardi 20 juin 2023** pour le compte de la ville de Bagnères de Bigorre
CONSIDERANT qu'en cette occasion, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, du **jeudi 15 juin au mardi 20 juin 2023** (hors week-end) à occuper la chaussée, rue Emilien Frossard.

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, les dispositions suivantes seront instituées du **jeudi 15 juin au mardi 20 juin 2023** :

Circulation INTERDITE:

- **la rue des Pyrénées, voie montante, sera barrée** au niveau du rond de point « rue Alsace Lorraine / rue des Pyrénées »
- **la rue Emilien Frossard, voie descendante, sera barrée** au niveau du giratoire avec l'avenue du Maquis de Payolle avec déviation vers les allées Jean Jaurès, pour les véhicules venant de Campan.
- un panneau « rue barrée à 250m » sera mis en place au niveau de la voie montant des Coustous
- un panneau « Déviation PL » vers le boulevard de l'Adour, sera mis en place au niveau du giratoire de la gendarmerie pour les véhicules venant de Tarbes en indiquant « déviation CAMPAN »

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit (panneau BK6) rue Emilien Frossard au droit de travaux.

Sécurisation du chantier :

- Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons.
- Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé, protégé

Après travaux, les lieux devront impérativement être remis à leur état initial.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise 24 H à l'avance pour ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenus tout au long des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que **LA SADE CGTH** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **14 juin 2023**

LE MAIRE,
Claude CAZABAT

